

# **Swiss GAAP RPC 12 (version remaniée)**

## **Rapport intermédiaire**

La présente recommandation s'applique pour la première fois à la période comptable commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## **Recommandation**

- 1 Le rapport intermédiaire contient des données chiffrées ainsi que des explications relatives aux activités, au patrimoine et aux résultats de l'entreprise pendant la période couverte par le rapport. L'établissement de rapports intermédiaires n'est pas obligatoire. Toutefois, si une entreprise décide d'établir un tel rapport selon les Swiss GAAP RPC, le respect de cette recommandation doit être confirmé par ses soins.**
  
- 2 Si l'entreprise publie des comptes consolidés, les informations contenues dans le rapport intermédiaire doivent également être consolidées.**
  
- 3 Un compte de résultats condensé au moins sera établi pour la période couverte par le rapport ainsi que pour la période correspondante de l'année précédente. Un bilan condensé sera en outre établi au début et à la fin de la période couverte par le rapport. Le compte de résultats et le bilan condensés comporteront au moins les en-têtes et les totaux intermédiaires figurant dans les comptes du dernier exercice.**
  
- 4 Les mêmes principes de présentation des comptes que pour les comptes annuels sont également applicables aux informations financières figurant dans le rapport intermédiaire. Des simplifications sont admises, si elles n'altèrent pas de manière importante l'image du patrimoine et des résultats.**
  
- 5 Les explications fournies doivent permettre au lecteur de se forger une opinion dûment fondée sur l'évolution des activités ainsi que sur le patrimoine et les résultats de l'entreprise; ces indications doivent en particulier:**
  - expliquer les modifications survenues dans les normes de présentation des comptes et indiquer les incidences importantes qui en résultent;**
  - mentionner tous les facteurs importants ayant influencé le patrimoine, la situation financière et les résultats durant la période couverte par le rapport;**
  - indiquer les charges et les produits exceptionnels et les quantifier, dans la mesure où ils ont une influence importante sur le bénéfice ou la perte;**

- **permettre une comparaison avec la période correspondante de l'exercice précédent;**
- **indiquer les événements importants survenus après la date critère du rapport intermédiaire.**

**Les indications doivent également s'étendre aux perspectives de l'entreprise pour l'exercice en cours.**

## Explications

### ad chiffre 1

- 6 Ne sont pas visés par cette recommandation:
- les comptes intermédiaires qui sont nécessaires dans le cadre de transactions sur le marché des capitaux (p. ex. prospectus d'émission et de cotation);
  - l'établissement d'un rapport ad hoc en cas de faits nouveaux importants.
- 7 Afin d'être d'actualité, le rapport intermédiaire doit être établi aussi rapidement que possible.
- 8 Si le rapport intermédiaire est établi en conformité avec la présente recommandation, le respect de celle-ci – Swiss GAAP RPC 12 – sera mentionné explicitement. Le rapport intermédiaire ne peut pas être désigné comme étant "en conformité avec les Swiss GAAP RPC" tant qu'il ne suit pas toutes les recommandations applicables des Swiss GAAP RPC.
- 9 Le rapport intermédiaire des banques est établi conformément aux dispositions applicables en matière bancaire et celui des compagnies d'assurance selon la Swiss GAAP RPC 14.

### ad chiffre 3

- 10 Lorsque des données financières sont publiées en plus de données minimales exigées, il y a lieu d'indiquer, pour ces données supplémentaires, les chiffres de l'exercice précédent.
- 11 Le montant de l'impôt figurant dans les comptes intermédiaires doit être calculé selon le taux d'imposition prévu pour l'exercice entier.

### ad chiffre 4

- 12 Une référence particulière est faite au principe de la permanence dans la présentation et dans l'évaluation.
- 13 Des simplifications sont admises notamment en ce qui concerne:
- la délimitation des périodes;
  - la renonciation à des prises d'inventaires;
  - la consolidation simplifiée des comptes du groupe.

**ad chiffre 5**

- 14 Le but du rapport intermédiaire n'est pas uniquement de présenter une image chiffrée du résultat, mais également de fournir des indications qualitatives sur le patrimoine et les résultats. Des données supplémentaires telles que l'incidence de taux de change, l'évolution des prix et des coûts, la valeur des prestations (p. ex. les commandes reçues ou le taux d'occupation) ainsi que les investissements et désinvestissements peuvent être importantes pour permettre un jugement. Une analyse sectorielle des ventes peut également présenter un intérêt.
- 15 Dans la mesure où l'évolution saisonnière des affaires peut conduire à des conclusions erronées pour l'ensemble de l'année, il convient de le mentionner et si possible d'en quantifier les effets.
- 16 Parmi les facteurs qui peuvent exercer une influence importante sur le patrimoine, la situation financière et les résultats, on trouve en particulier les développements relatifs:
- à des restructurations;
  - à des dépréciations d'actifs (impairments);
  - à des variations du périmètre de consolidation;
  - à des procès en cours importants;
  - au lancement de nouveaux produits;
  - à des variations dans la structure du capital;
  - à une évolution exceptionnelle des charges et produits financiers;
  - à des variations des liquidités.

Dans la mesure où de tels événements intervenus dans l'exercice de référence affectent sensiblement la comparaison du résultat des deux périodes, il y a lieu de les mentionner.